



2015
Rapport annuel

***Corporation de financement
des municipalités du Nouveau-
Brunswick***

Rapport annuel 2015

Publié par:

Ministère des Finances
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

Juin 2015

Services de design:

Communications Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure:

Services d'imprimerie, ASINB

ISBN 978-1-4605-0513-7

ISSN 0847-2440

Imprimé au Nouveau-Brunswick

2015
Rapport annuel

***Corporation de financement
des municipalités du Nouveau-
Brunswick***

Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2015.....	3
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales	9
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales et commissions de services régionaux	10
États Financiers.....	11
État de la situation financière	13
État du résultat global, État des variations des capitaux propres	14
États des flux de trésorerie.....	15
Notes afférentes aux états financiers	16

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Législation

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1er février 1983.

But

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 90 ou 189 de la *Loi sur les municipalités*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débetures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

Administration

La Corporation est composée de cinq administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Administrateurs nommés

Jean-Marc Dupuis	Sous-ministre des Finances Province du Nouveau-Brunswick
Leonard Lee-White	Sous-ministre adjoint Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
Richard Luton	Directeur de gestion des marchés financiers Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
Kelli Simmonds	Sous-ministre des Environnement et Gouvernements locaux Province du Nouveau-Brunswick
Marco Daigle	Trésorier Cité de Edmundston

Exécutif de la Corporation

Jean-Marc Dupuis	Président
Leonard Lee-White	Vice-président
Catherine Mosher	Secrétaire-Trésorière

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

Année financière

L'année financière de la Corporation débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Garanties pour les investisseurs

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la cité de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

Activité financière en 2015

En 2015, la Corporation a vendu trois séries de débentures de manière privée; les séries étaient garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débentures payables à la Corporation comme garantie.

Voici une description détaillée de ces émissions :

Série CFM 9856

Montant du capital	149 000 \$
Date d'émission	Le 8 janvier 2015
Date d'échéance	8 janvier 2016 à 2025

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
2016	14 000 \$	1,750 %
2017	14 000	1,750
2018	14 000	1,750
2019	14 000	1,750
2020	15 000	1,750
2021	15 000	1,750
2022	15 000	1,750
2023	16 000	1,750
2024	16 000	1,750
2025	16 000	1,750

Série BM

Montant du capital	56 882 000 \$
Date d'émission	Le 6 juillet 2015
Date d'échéance	6 juillet 2016 à 2035
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
2016	4 711 000 \$	0,950 %
2017	4 748 000	1,100
2018	4 790 000	1,300
2019	4 849 000	1,550
2020	5 282 000	1,800
2021	3 804 000	2,050
2022	3 867 000	2,300
2023	3 890 000	2,500
2024	3 968 000	2,700
2025	4 055 000	2,800
2026	1 819 000	2,900
2027	1 854 000	3,000
2028	1 890 000	3,100
2029	1 928 000	3,200
2030	1 967 000	3,250
2031	585 000	3,300
2032	598 000	3,350
2033	612 000	3,400
2034	626 000	3,450
2035	1 039 000	3,500

Série BN

Montant du capital	50 274 000 \$
Date d'émission	Le 18 décembre 2015
Date d'échéance	18 décembre 2016 à 2035
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
2016	5 340 000 \$	1,050 %
2017	5 372 000	1,350
2018	5 101 000	1,550
2019	5 155 000	1,850
2020	5 231 000	2,100
2021	3 328 000	2,350
2022	3 400 000	2,600
2023	3 475 000	2,850
2024	3 561 000	3,000
2025	3 661 000	3,150
2026	836 000	3,300
2027	856 000	3,400
2028	879 000	3,500
2029	899 000	3,600
2030	927 000	3,650
2031	291 000	3,700
2032	300 000	3,800
2033	312 000	3,850
2034	324 000	3,850
2035	1 026 000	3,900

Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	2015			
	Capital impayé au 31 déc. 2014	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2015
Cités				
Bathurst	32 452 000 \$	3 957 000 \$	0 \$	28 495 000 \$
Campbellton	11 278 000	1 881 000	1 503 000	10 900 000
Dieppe	76 686 000	12 573 000	17 976 000	82 089 000
Edmundston	64 247 000	9 522 000	5 870 000	60 595 000
Fredericton	58 104 000	3 284 000	0	54 820 000
Miramichi	26 361 000	6 072 000	5 546 000	25 835 000
Moncton	149 181 000	25 107 000	19 788 000	143 862 000
Saint John	210 897 000	21 125 000	18 320 000	208 092 000
Total	629 206 000 \$	83 521 000 \$	69 003 000 \$	614 688 000 \$
Villes				
Beresford	3 875 000 \$	678 000 \$	0 \$	3 197 000 \$
Bouctouche	4 787 000	265 000	866 000	5 388 000
Caraquet	6 070 000	1 004 000	1 109 000	6 175 000
Dalhousie	4 480 000	725 000	0	3 755 000
Florenceville/Bristol	916 000	123 000	0	793 000
Grand Bay/Westfield	3 180 000	289 000	0	2 891 000
Grand-Sault/Grand Falls	13 787 000	3 793 000	3 022 000	13 016 000
Hampton	3 258 000	430 000	0	2 828 000
Hartland	845 000	154 000	175 000	866 000
Lamèque	1 829 000	238 000	300 000	1 891 000
Nackawic	668 000	87 000	0	581 000
Oromocto	1 203 000	133 000	1 457 000	2 527 000
Quispamsis	31 535 000	2 420 000	0	29 115 000
Richibucto	1 013 000	627 000	501 000	887 000
Riverview	20 334 000	3 135 000	0	17 199 000
Rothesay	10 315 000	935 000	2 500 000	11 880 000
Sackville	15 267 000	1 317 000	1 538 000	15 488 000
Saint Andrews	3 681 000	835 000	461 000	3 307 000
Saint-Léonard	3 172 000	285 000	702 000	3 589 000
Saint-Quentin	1 560 000	297 000	400 000	1 663 000
Shediac	6 289 000	990 000	1 600 000	6 899 000
Shippagan	5 379 000	769 000	293 000	4 903 000
St. George	597 000	80 000	75 000	592 000
St. Stephen	5 591 000	901 000	226 000	4 916 000
Sussex	2 925 000	371 000	0	2 554 000
Woodstock	3 234 000	236 000	575 000	3 573 000
Total	155 790 000 \$	21 117 000 \$	15 800 000 \$	150 473 000 \$

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

Villages	2015			
	Capital impayé au 31 déc. 2014	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2015
Alma	1 326 000 \$	63 000 \$	0 \$	1 263 000 \$
Atholville	3 214 000	494 000	197 000	2 917 000
Baker Brook	550 000	78 000	557 000	1 029 000
Balmoral	2 262 000	183 000	200 000	2 279 000
Bas-Caraquet	213 000	54 000	0	159 000
Bath	394 000	52 000	0	342 000
Belledune	2 205 000	741 000	312 000	1 776 000
Bertrand	758 000	84 000	18 000	692 000
Blacks Harbour	824 000	74 000	0	750 000
Blackville	2 159 000	89 000	350 000	2 420 000
Canterbury	126 000	23 000	0	103 000
Cap-Pelé	1 978 000	204 000	831 000	2 605 000
Centreville	146 000	48 000	0	98 000
Charlo	1 139 000	85 000	450 000	1 504 000
Chipman	207 000	79 000	243 000	371 000
Clair	3 910 000	228 000	60 000	3 742 000
Doaktown	2 342 000	171 000	0	2 171 000
Dorchester	733 000	67 000	0	666 000
Drummond	603 000	85 000	0	518 000
Eel River Crossing	375 000	58 000	0	317 000
Fredericton Junction	958 000	77 000	0	881 000
Gagetown	239 000	44 000	0	195 000
Grand Manan	1 235 000	136 000	240 000	1 339 000
Grande-Anse	197 000	46 000	0	151 000
Harvey	197 000	16 000	0	181 000
Hillsborough	222 000	75 000	0	147 000
Lac-Baker	274 000	155 000	108 000	227 000
Le Goulet	216 000	19 000	0	197 000
Maisonnette	149 000	13 000	0	136 000
McAdam	131 000	16 000	85 000	200 000
Meductic	145 000	15 000	0	130 000
Memramcook	6 491 000	1 631 000	1 435 000	6 295 000
Millville	88 000	28 000	0	60 000
Minto	2 131 000	186 000	0	1 945 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales

	2015			
	Capital impayé au 31 déc. 2014	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2015
Villages (suite)				
Néguac	547 000	92 000	463 000	918 000
New Maryland	6 148 000	2 255 000	2 257 000	6 150 000
Nigadoo	327 000	91 000	0	236 000
Norton	320 000	38 000	250 000	532 000
Paquetville	1 013 000	188 000	0	825 000
Petit-Rocher	1 348 000	166 000	0	1 182 000
Petitcodiac	1 397 000	92 000	100 000	1 405 000
Plaster Rock	1 934 000	80 000	0	1 854 000
Pointe-Verte	128 000	12 000	0	116 000
Port Elgin	203 000	47 000	0	156 000
Rexton	2 079 000	183 000	22 000	1 918 000
Riverside-Albert	772 000	71 000	0	701 000
Rivière-Verte	1 252 000	75 000	0	1 177 000
Rogersville	2 060 000	520 000	353 000	1 893 000
Saint-Antoine	3 955 000	199 000	2 000 000	5 756 000
Saint-François-de-Madawaska	1 232 000	279 000	177 000	1 130 000
Saint-Isidore	392 000	54 000	0	338 000
Saint-Louis-de-Kent	1 389 000	108 000	0	1 281 000
Saint-Léolin	107 000	17 000	0	90 000
Saint-Anne-de-Madawaska	826 000	98 000	0	728 000
Saint-Marie-Saint Raphaël	198 000	72 000	0	126 000
Salisbury	777 000	187 000	239 000	829 000
St. Martins	316 000	26 000	0	290 000
Stanley	411 000	49 000	0	362 000
Sussex Corner	696 000	66 000	0	630 000
Tide Head	40 000	15 000	0	25 000
Total	68 004 000	10 497 000	10 947 000	68 454 000
Communautés rurales				
Beaubassin-est	955 000	77 000	0	878 000
Kedgwick	766 000	68 000	768 000	1 466 000
Saint-André	278 000	38 000	2 294 000	2 534 000
Upper Miramichi	177 000	8 000	0	169 000
Total	2 176 000	191 000	3 062 000	5 047 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales

	Capital impayé 31 déc, 2014	2015		Capital Impayé au 31 déc. 2015
		Capital Remboursé	Nouveaux Prêts	
Entreprises municipales				
Comité Mixte de Service de Police B.N.P.P.	5 000	5 000	0	0
Commission d'Égouts Sanitaire d'Allardville	18 000	6 000	0	12 000
Commission d'assainissement du grand Shediac	5 521 000	146 000	0	5 375 000
Kennebecasis Regional Joint Board of Police Commissioner	1 450 000	1 002 000	890 000	1 338 000
Total	6 994 000	\$ 1 159 000	\$ 890 000	\$ 6 725 000
Commissions de services régionaux				
Commission de services régionaux Nord-Ouest #1	794 000	\$ 393 000	\$ 0	\$ 401 000
Commission de services régionaux Restigouche #2	195 000	30 000	0	165 000
Commission de services régionaux Chaleur #3	4 838 000	409 000	0	4 429 000
Commission de services régionaux Péninsule acadienne #4	1 151 000	49 000	1 216 000	2 318 000
Commission de services régionaux du Grand Miramichi #5	0	0	902 000	902 000
Commission de services régionaux du Sud-Est #7	3 500 000	673 000	4 435 000	7 262 000
Commission de services régionaux de Fundy #9	1 790 000	590 000	0	1 200 000
Commission de services régionaux #11	5 070 000	732 000	0	4 338 000
Total	17 338 000	\$ 2 876 000	\$ 6 553 000	\$ 21 015 000
Municipalité régionale				
Tracadie	8 429 000	\$ 1 013 000	\$ 1 050 000	\$ 8 466 000
Total	8 429 000	1 013 000	1 050 000	8 466 000
Grand Total	887 937 000	\$ 120 374 000	\$ 107 305 000	\$ 874 868 000

ÉTATS FINANCIERS

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES
MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 décembre 2015



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration de la Corporation
de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2015, ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

La vérificatrice générale,

Kim MacPherson, CPA, CA

Fredericton (N.-B.)
Le 26 mai 2016

C.P 758
6e étage, suite 650
520 rue King
Fredericton, N-B E3B 5B4

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de la situation financière

Au 31 décembre

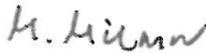
En dollars canadiens

	Note	2015		2014	
Actifs					
Espèces et quasi-espèces	3.2.4, 7	882 121	\$	993 886	\$
Revenus de placements courus à recevoir		325		642	
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales		3 145 076		2 965 716	
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	4	866 808 337		879 252 896	
Actif total		870 835 859		883 213 140	
Passifs					
Comptes créditeurs		2 032		2 448	
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire		3 145 076		2 965 716	
Dette obligataire	4	866 808 337		879 252 896	
Passif total		869 955 445		882 221 060	
Capitaux propres					
Bénéfices non répartis		880 414		992 080	
Capitaux propres totaux		880 414		992 080	
Passif et capitaux propres totaux		870 835 859	\$	883 213 140	\$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvés par le Conseil d'administration et autorisés à la publication le May 26, 2016

.....  administrateur

.....  administrateur

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État du résultat global
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	Note	2015	2014
Recettes			
Revenu en intérêts	3.1	32 880 797 \$	34 277 813 \$
Subvention reçue pour la dette obligataire	3.2.6	4 994	1 403 140
		<hr/> 32 885 791	<hr/> 35 680 953
Dépenses			
Charge d'intérêts		32 720 128	34 073 987
Autres charges	6	272 335	271 545
Subvention payée sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales		4 994	1 403 140
		<hr/> 32 997 457	<hr/> 35 748 672
Perte globale totale		<hr/> (111 666) \$	<hr/> (67 719) \$

État des variations des capitaux propres
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2015	2014
Bénéfices non répartis au 1er janvier	992 080 \$	1 059 799 \$
Perte globale totale	(111 666)	(67 719)
Bénéfices non répartis au 31 décembre	<hr/> 880 414 \$	<hr/> 992 080 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2015	2014
Activités d'exploitation		
Espèces provenant de l'exploitation	160 734 \$	192 267 \$
Décaissements découlant de l'exploitation	(282 751)	(272 254)
Intérêts reçus des investissements	10 252	11 576
Intérêt payé sur la dette obligataire	(31 324 975)	(33 017 065)
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	31 324 975	33 017 065
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(111 765)	(68 411)
Activités de financement		
Espèces provenant de la vente de débetures	106 557 906	137 027 719
Principal versé sur la dette obligataire	(120 374 000)	(121 350 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(13 816 094)	15 677 719
Activités d'investissement		
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(106 557 906)	(137 027 719)
Principal remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	120 374 000	121 350 000
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	13 816 094	(15 677 719)
Diminution des espèces et des quasi-espèces	(111 765)	(68 411)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	993 886	1 062 297
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	882 121 \$	993 886 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015

1 Entité publiant les états financiers

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (appelée ci-après « la Corporation ») est une société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* (appelée ci-après « la Loi »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1983. La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par l'intermédiaire d'une autorité centrale d'emprunt. La Corporation est exemptée de l'impôt sur le revenu parce qu'elle est une entité du secteur public.

2 Base de la présentation

2.1 Énoncé de conformité

Les états financiers sont préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (appelées ci-après les « IFRS ») et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (appelé ci-après le « CNCI »).

2.2 Base de mesure

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

2.3 Devise de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la devise de fonctionnement de la Corporation.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers selon les IFRS impose à la direction de faire appel à son jugement et de formuler des hypothèses dans l'application des conventions comptables de la Corporation.

2.4.1 Sources principales des estimations

Les éléments importants des présents états financiers qui ont été évalués au moyen d'estimations sont la juste valeur de la comptabilisation initiale du financement bonifié (voir note 3.2.6), et la juste valeur des prêts accordés aux municipalités et de la dette obligataire, précisés à la note 5.1. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction à mesure que d'autres éléments d'information sont connus. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées par la direction sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période de révision des estimations et dans toutes les périodes futures touchées.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015

2 Base de la présentation (suite)

2.4.2 Jugements critiques

Le seul jugement critique posé par la direction de la Corporation dans le processus d'application des conventions comptables de la Corporation, outre celles qui impliquent des estimations, est l'évaluation du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit et du risque de liquidité.

3 Résumé des principales conventions comptables

Les principales conventions comptables appliquées dans la préparation des présents états financiers sont énoncées ci-dessous, et ont été appliquées uniformément à toutes les années présentées.

3.1 Constatation des recettes

La Corporation inscrit les recettes de tous les actifs financiers selon la méthode de l'intérêt effectif. Tous les gains ou les pertes réalisées à la vente des actifs financiers avant leur échéance sont comptabilisés au résultat net au cours de la période où ils sont vendus.

La portion des recettes de l'émission de débenture réservée par la Corporation est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice de l'émission de la débenture connexe.

Dans les cas de financement bonifié, la différence entre la juste valeur de l'émission de débenture et le produit réalisé est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice d'émission de la débenture connexe.

3.2 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables, quand la Corporation devient partie aux droits contractuels et aux obligations de l'instrument financier. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes, dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale.

Les actifs financiers cessent d'être comptabilisés quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier sont arrivés à expiration ou ont été transférés, et que la Corporation a transféré la majeure partie des risques et avantages inhérents à la propriété. Les passifs financiers cessent d'être comptabilisés quand l'obligation contractuelle a été éteinte, annulée ou est arrivée à expiration.

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière quand, et seulement quand, la Corporation jouit d'un droit juridique de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément. Il n'y a pas d'opérations de compensation dans ces états financiers.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

Lors de la comptabilisation initiale, la Corporation classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon la raison pour laquelle les instruments ont été acquis. La comptabilisation à la date de règlement s'applique.

3.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier est classifié à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classifié comme étant détenu aux fins de transaction ou désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale. Un actif financier est classifié dans cette catégorie s'il a été acquis principalement pour être vendu à court terme. Après la comptabilisation initiale, les fluctuations de la juste valeur sont incluses dans le résultat net. La Corporation n'a pas d'actifs financiers classifiés à la juste valeur par le biais du résultat net.

3.2.2 Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, moins toute dévaluation. Les prêts et créances comprennent les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

3.2.3 Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, moins toute dévaluation. La Corporation n'a pas d'actifs financiers classifiés comme détenus jusqu'à leur échéance.

3.2.4 Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts bancaires à vue, et les autres placements à court terme, très liquides assortis d'échéances initiales inférieures à un an. En raison de leur échéance à court terme, la juste valeur est présumée représenter la valeur comptable, qui est le coût historique.

3.2.5 Passifs financiers évalués au coût amorti

Les comptes créditeurs, les intérêts à payer et la dette obligataire sont classifiés comme des passifs financiers évalués au coût amorti. Ces passifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont mesurés au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2.6 Subventions perçues et payées

Un financement admissible, par l'intermédiaire de la Corporation, a été offert aux municipalités et aux entreprises municipales par la Fédération canadienne des municipalités (appelée ci-après la « FCM ») à des taux d'intérêt préférentiels. La Corporation reçoit le financement de la FCM et l'offre aux municipalités et aux entreprises municipales admissibles à des conditions identiques.

La Corporation comptabilise initialement tous les instruments financiers à la juste valeur. Les taux d'intérêt prévalent applicables au financement régulier de la Corporation au moment de l'émission ont été utilisés pour déterminer la juste valeur. La différence entre la juste valeur de l'émission de débentures et les produits reçus est comptabilisée à titre de recette de l'exercice, et à titre d'escompte sur la dette obligataire qui est amorti jusqu'à l'échéance à titre de charge. La différence compensatoire entre la juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et les sommes payées est comptabilisée à titre de charge de l'exercice, et à titre d'escompte sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales qui est amorti jusqu'à l'échéance à titre de recette.

3.3 Dépréciation d'actifs financiers

La Corporation évalue à la fin de chaque exercice s'il existe une indication objective qu'un actif financier a perdu de la valeur. Un actif financier est déprécié et les pertes de valeur sont subies seulement s'il existe une indication objective pouvant être estimée de façon fiable, résultant d'un ou de plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier.

Une indication objective que des actifs financiers sont dépréciés peut inclure le défaut de paiement ou la délinquance d'un débiteur ou des indications qu'un débiteur ou un émetteur fera faillite.

Le montant de la perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et escomptés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. Les pertes sont comptabilisées au résultat net et reflétées dans un compte de provision en contrepartie de l'actif. Quand un événement subséquent fait diminuer le montant de la perte de valeur, la diminution de la perte de valeur est inversée par le biais du résultat net. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée durant la période.

3.4 Nouvelles normes et interprétations qui ne sont pas encore adoptées

IFRS 9 – Instruments financiers n'est pas encore en vigueur pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 2015 et n'a pas été appliqué dans la préparation des présents états financiers. *IFRS 9 – Instruments financiers* est en vigueur pour les exercices financiers commençant au 1^{er} janvier 2018 ou après. L'étendue de l'incidence de ces normes n'a pas encore été déterminée.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire

Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débentures municipales qui sont payables en versements annuels pour des termes maximaux de trente ans. Les conditions des prêts sont identiques aux conditions de la dette obligataire. Ces prêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et reflétés par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les taux débiteurs des prêts sont fixes pour des conditions d'emprunt prenant effet au terme initial du prêt. La Corporation évalue annuellement la dépréciation des prêts pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans l'exercice en cours ou dans celui précédent.

Les paiements globaux du capital recouvrables des municipalités et des entreprises municipales et la dette obligataire totale à échéance ainsi que leurs taux de coupons moyens pondérés sont comme suit :

Date d'échéance	Principal remboursé	Coupons moyens pondérés
2016	136 021 000 \$	3,37%
2017	103 697 000	3,29%
2018	88 856 000	3,32%
2019	119 000 000	3,77%
2020	93 676 000	3,48%
Années 1 à 5	541 250 000	3,45%
Années 6 à 10	220 311 000	3,46%
Années 11 à 20	113 307 000	3,51%
	874 868 000 \$	3,46%
Escompte non amorti	(8 059 663)	
	866 808 337 \$	

Aux termes de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il y a lieu, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation. Voici, en monnaie canadienne, le montant en circulation de la dette obligataire au 31 décembre, dette qui est entièrement garantie par la province du Nouveau-Brunswick:

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)

Série	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant initial	Montant en circulation	
					31 déc. 2015	31 déc. 2014
* AS	7 juil. 2005	7 juil. 2006 à 2015	2,85% à 4,35%	21 781 000	-	6 743 000
AT	7 déc. 2005	7 déc. 2006 à 2015	3,75% à 4,375%	75 023 000	-	26 575 000
* AU	13 juin 2006	13 juin 2007 à 2016	4,15% à 4,70%	29 249 000	6 533 000	9 160 000
* AV	1 déc. 2006	1 déc. 2007 à 2016	4,15% à 4,45%	105 451 000	42 321 000	49 914 000
* AW	25 mai 2007	25 mai 2008 à 2017	4,30% à 4,55%	28 104 000	8 800 000	11 504 000
* AX	23 nov. 2007	23 nov. 2008 à 2017	4,45% à 4,85%	56 691 000	23 154 000	27 477 000
* AY	16 mai 2008	16 mai 2009 à 2018	3,30% à 4,85%	53 383 000	24 045 000	28 042 000
* AZ	22 déc. 2008	22 déc. 2009 à 2023	2,10% à 5,55%	63 750 000	33 575 000	37 657 000
BA	11 juin 2009	11 juin 2010 à 2019	0,95% à 5,00%	70 562 000	36 921 000	42 064 000
BB	6 nov. 2009	6 nov. 2010 à 2019	1,00% à 4,50%	82 551 000	52 648 000	57 118 000
BC	2 juin 2010	2 juin 2011 à 2020	1,50% à 4,55%	56 080 000	33 764 000	38 416 000
BD	19 nov. 2010	19 nov. 2011 à 2020	1,50% à 3,85%	69 690 000	45 770 000	50 633 000
FCM10097	31 mars 2011	31 mars 2012 à 2031	2,06%	4 000 000	3 200 000	3 400 000
* BE	27 mai 2011	27 mai 2012 à 2021	1,65% à 4,25%	115 683 000	84 331 000	92 225 000
BF	5 déc. 2011	5 déc. 2012 à 2021	1,35% à 3,45%	50 813 000	34 530 000	38 160 000
FCM10092	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2027	2,00%	2 000 000	1 647 000	1 767 000
FCM10353	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2032	2,00%	961 000	840 000	881 000
* BG	4 juin 2012	4 juin 2013 à 2027	1,65% à 3,80%	47 591 000	33 487 000	38 279 000
FCM11052	16 août 2012	16 août 2013 à 2032	2,00%	4 978 000	4 351 000	4 564 000
BH	30 nov. 2012	30 nov. 2013 à 2032	1,35% à 3,80%	69 541 000	54 975 000	59 875 000
FCM10346	3 déc. 2012	3 déc. 2013 à 2032	2,00%	9 223 000	8 061 000	8 456 000
BI	14 juin 2013	14 juin 2014 à 2033	1,35% à 4,00%	73 647 000	63 394 000	68 547 000
BJ	20 nov. 2013	20 nov. 2014 à 2033	1,25% à 4,40%	52 370 000	44 181 000	48 302 000
FCM10096	27 mars 2014	27 mars 2015 à 2034	2,00%	10 000 000	9 500 000	10 000 000
BK	15 mai 2014	15 mai 2015 à 2034	1,15% à 4,15%	47 517 000	43 751 000	47 517 000
BL	8 déc. 2014	8 déc. 2015 à 2034	1,20% à 3,70%	80 661 000	73 784 000	80 661 000
FCM9856	8 jan. 2015	8 jan. 2016 à 2025	1,75%	149 000	149 000	-
* BM	6 juil. 2015	6 juil. 2016 à 2035	0,95% à 3,50%	56 882 000	56 882 000	-
* BN	18 déc. 2015	18 déc. 2016 à 2035	1,05% à 3,90%	50 274 000	50 274 000	-
					874 868 000	\$ 887 937 000
Escompte non amorti					(8 059 663)	(8 684 104)
					866 808 337	\$ 879 252 896

* Ces débetures furent vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick et leur montant total en circulation au 31 décembre 2015 est de 325 704 000 \$ (2014 - 260 190 000 \$). Une portion de la série « BE » (37 698 000 \$) a fait l'objet d'une vente publique (2014 - 40 811 000 \$).

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
La dette obligataire comprend:		
La dette	874 868 000	887 937 000
La dette escomptée non amortie	(8 059 663)	(8 684 104)
	866 808 337 \$	879 252 896 \$
Les prêts aux municipalités comprennent:		
Les prêts	874 868 000	887 937 000
Les prêts escomptés non amortis	(8 059 663)	(8 684 104)
	866 808 337 \$	879 252 896 \$

5 Instruments financiers

5.1 Juste valeur

Les instruments financiers de la Corporation comprennent ce qui suit :

	2015 Valeur comptable	2015 Juste valeur	2014 Valeur comptable	2014 Juste valeur
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Espèces et quasi-espèces	882 121 \$	882 121 \$	993 886 \$	993 886 \$
Prêts et créances				
Intérêts courus à recevoir	3 145 076	3 145 076	2 965 716	2 965 716
Revenus de placements courus à recevoir	325	325	642	642
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	866 808 337	917 593 175	879 252 896	937 305 036
Passifs financiers				
Comptes créditeurs	2 032	2 032	2 448	2 448
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	3 145 076	3 145 076	2 965 716	2 965 716
Dette obligataire	866 808 337 \$	917 593 175 \$	879 252 896 \$	937 305 036 \$

Les justes valeurs des espèces et quasi-espèces, des intérêts courus à recevoir, des revenus de placements courus à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer sont supposées équivaloir approximativement à leur valeur comptable en raison de leur court terme jusqu'à échéance.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015

5 Instruments financiers (suite)

Les instruments financiers sont classifiés à l'un de trois niveaux hiérarchiques selon les données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, et elle donne la priorité la moins élevée aux données non observables utilisées pour déterminer la juste valeur. Si l'évaluation de la juste valeur d'un placement a été fondée sur des niveaux différents de données, la classification est déterminée en fonction du niveau de données le plus bas qui a été utilisé. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur sont comme suit :

Niveau 1 – les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, soit directement ou indirectement;

Niveau 3 – les données utilisées pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les modalités d'émission et de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire sont identiques, et dans ces cas, on prévoit détenir les actifs et passifs jusqu'à échéance.

La juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire est fondée sur des données de niveau 2. Il n'y a pas eu de données de niveau 3 utilisées pour déterminer la juste valeur. La juste valeur a été calculée selon des données de prix cotés sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou semblables et des modèles internes fondés sur des prix de marché observables comme données.

5.2 Gestion des risques financiers

La Corporation adopte une politique prudente de placement de fonds liquides pour atténuer les risques financiers. Les risques financiers des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont atténués par les dispositions de la *Loi*.

5.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers.

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et le taux d'intérêt payé sur la dette obligataire non remboursée sont fixés conformément aux dispositions des ententes juridiques. Les variations des taux d'intérêt du marché au cours de la période seraient sans effet sur les flux de trésorerie de la Corporation. Les justes valeurs des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire seraient touchées par les fluctuations des taux d'intérêt du marché; mais cela est atténué par la nature compensatoire de cette entente.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015

5 Instruments financiers (suite)

La direction est d'avis que l'exposition de la Corporation au risque de taux d'intérêt est minimale.

5.2.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Les valeurs comptables suivantes d'actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit à la date des états financiers :

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
Espèces et quasi-espèces	882 121 \$	993 886 \$
Revenus de placements courus à recevoir	325	642
Intérêts courus à recevoir	3 145 076	2 965 716
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	866 808 337	879 252 896
	870 835 859 \$	883 213 140 \$

Il n'y a aucun actif financier en souffrance ou déprécié à la date des états financiers.

Le portefeuille de quasi-espèces de la Corporation est limité aux bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada, et aux récépissés de dépôt, bordereaux et certificats de dépôt, acceptations et autres instruments similaires émis ou avalisés par une banque à charte canadienne.

L'article 14 de la *Loi* prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, atténuant ainsi le risque de crédit des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

5.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'éteindre ou de remplir une obligation à temps ou à un prix raisonnable.

Les actifs financiers de la Corporation classifiés par période d'échéance sont comme suit :

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015

5 Instruments financiers (suite)

31 décembre 2015	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Espèces et quasi-espèces	882 121 \$	882 121 \$	882 121 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à recevoir	3 145 076	3 145 076	3 145 076	-	-
Revenus de placements courus à recevoir	325	325	325	-	-
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	866 808 337	874 868 000	136 021 000	405 229 000	333 618 000
	870 835 859 \$	878 895 522 \$	140 048 522 \$	405 229 000 \$	333 618 000 \$

Les passifs financiers de la Corporation classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles sont comme suit :

31 décembre 2015	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Comptes créditeurs	2 032 \$	2 032 \$	2 032 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	3 145 076	3 145 076	3 145 076	-	-
Dette obligataire	866 808 337	874 868 000	136 021 000	405 229 000	333 618 000
	869 955 445 \$	878 015 108 \$	139 168 108 \$	405 229 000 \$	333 618 000 \$

Les conditions de paiement des prêts de la Corporation aux municipalités et aux entreprises municipales sont égales aux conditions de la dette obligataire, et les ressources de trésorerie sont surveillées pour assurer le respect des obligations. Le montant du capital qui doit être remis sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et le montant du capital à verser sur la dette obligataire par exercice est précisé à la note 4.

La direction est d'avis que la Corporation n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif parce qu'on ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie des prêts recouvrables ou des remboursements de dettes surviennent sensiblement plus tôt, ou à ce que les montants diffèrent considérablement de ce qui est prévu.

5.2.4 Risque de change

La Corporation n'est pas exposée au risque de change. La devise de fonctionnement est le dollar canadien et toutes les transactions sont libellées en dollars canadiens.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2015

6 Autres charges

D'autres charges sont liées à l'administration de la Corporation, comme expliqué ci-dessous.

	2015	2014
Frais administratifs payés à la province du Nouveau-Brunswick	270 300 \$	269 000 \$
Frais bancaires	2 035	2 545
	272 335 \$	271 545 \$

7 Opérations entre parties liées

La Corporation est contrôlée par la province du Nouveau-Brunswick. Les présents états financiers incluent les résultats de transactions avec divers ministères de la province du Nouveau-Brunswick liés à la Corporation par un contrôle commun. Certains services sont offerts par les ministères dans le cours normal des opérations et sont comptabilisés dans les présents états financiers. Les frais administratifs payés par la Corporation à la province du Nouveau-Brunswick sont fondés sur les montants convenus par le Conseil d'administration et sont précisés à la note 6.

Au 31 décembre 2015, les fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick contenaient 341 907 000 \$ (2014 – 276 393 000 \$) de la dette en cours de la Corporation. De ce total, 325 704 000 \$ (2014 – 260 190 000 \$) furent vendus directement aux fonds.

Les espèces et quasi-espèces au 31 décembre 2015 comprennent 695 079 \$ (2014 - 841 024 \$) en bons du Trésor de la province du Nouveau-Brunswick vendus directement à la Corporation.

8 Gestion du capital

Le capital de la Corporation est constitué de la dette obligataire et des bénéfices non répartis. Les conditions des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont identiques à celles de la dette obligataire afin de satisfaire aux exigences de paiement des intérêts et du capital de la dette. Les bénéfices non répartis de la Corporation sont investis dans des placements temporaires très sûrs. La Corporation n'est pas sujette à des exigences externes imposées en matière de capital.

Il n'y a pas eu de changement de la structure du capital par rapport à l'exercice précédent.
